

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

CONCOURS « LE PRE VERT » EDITION 2021-2022

Règlement

Liste des pièces jointes au règlement :

Annexe 1 : bulletin d'inscription

Annexe 2-1, 2-2 : autorisations d'enregistrement

Annexe 3 : guide pratique

La Mutualité Sociale Agricole, régime de sécurité sociale des travailleurs du secteur agricole, intervient au titre de la protection sociale auprès de ses ressortissants. La Mutualité Sociale Agricole contribue par ailleurs au développement des territoires ruraux par ses actions de développement social local dans ces territoires. La MSA agit, à ce titre, en direction des jeunes résidant dans les espaces ruraux en les encourageant à s'engager dans leur lieu de vie.

La Mutualité Sociale Agricole mène, en particulier, des actions spécifiques en direction des adolescents de 12 à 18 ans. La MSA porte, entre autres, le concours « Le Pré Vert » qui vise les adolescents scolarisés en classe de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} dans les établissements d'enseignement en milieu rural. Le concours est soutenu par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et par les partenaires associatifs de la MSA. Dans le cadre de cette action, elle propose aux élèves de faire une première expérience d'engagement en menant une réflexion sur une question d'actualité.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Centrale de MSA a renouvelé, par sa décision du 1^{er} juillet 2021, le concours pour son édition 2021-2022. Le présent document constitue le règlement de cette édition.

Article 1 – Objet du concours

La Mutualité Sociale Agricole porte le concours « Le Pré Vert » en direction des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} scolarisés dans les établissements d'enseignement agricole ou d'enseignement général en milieu rural. L'objectif du concours est de faire mener aux élèves dans les établissements participants une réflexion sur une question de société ou d'actualité. Dans le cadre du concours, la MSA propose aux classes de faire un travail de recherche et de réflexion sur une question d'actualité qu'elle leur soumet et de réaliser une production à l'issue de leur recherche (texte, image, son, vidéo).

Article 2 – Conditions de participation

Le concours s'adresse **aux classes de 6^{ème} -3^{ème}** des établissements suivants :

- **les établissements d'enseignement agricole** situés dans une commune rurale ou non ;
- **les établissements d'enseignement général situés dans une commune rurale** (commune de moins de 10 000 habitants).

Les établissements mentionnés peuvent inscrire une ou des classes dans le concours. Chaque classe est inscrite séparément par son collège ou son lycée. Le nombre de classes que les établissements peuvent inscrire n'est pas limité. Ils peuvent par ailleurs faire participer des groupes-classes ou des groupes d'élèves qui ne font pas partie de la même classe (club associatif, groupe de jeunes volontaires).

Les groupes d'élèves sont encadrés par un enseignant, qui s'inscrit en tant que référent du groupe et s'engage à suivre les travaux des élèves dans le cadre du concours. Les enseignants inscrivent les classes selon leur niveau dans une des deux catégories suivantes :

- 6^{ème} – 5^{ème} si les élèves ou la majorité des élèves est en classe dans ce niveau ;
- 4^{ème} – 3^{ème} si les élèves ou la majorité des élèves est en classe dans ce niveau.

Article 3 – Thème de l'édition

Thème de l'édition

Le thème de l'édition 2021-2022 du concours est **l'intergénérationnel**. Il s'inscrit dans le thème général de la lutte contre les discriminations. **Le but de cette édition est d'encourager les élèves des établissements participants à aller à la rencontre des personnes âgées dans leur commune.**

Dans le cadre de cette édition, la Mutualité Sociale Agricole propose aux classes de rencontrer des personnes âgées dans leur commune et de recueillir leur témoignage sur l'histoire de celle-ci. Les personnes âgées concernées sont les personnes de 60 ans et plus. La commune visée est la commune de l'établissement scolaire. Cependant, la classe peut décider, selon le lieu de résidence de ses élèves, d'étudier l'histoire d'une autre commune du territoire et d'interroger des personnes résidant dans d'autres communes.

Travail attendu

Dans le cadre de cette édition, **la Mutualité Sociale Agricole propose aux classes participantes de recueillir le témoignage oral d'une ou plusieurs personnes âgées sur l'histoire de leur commune.**

Les classes réaliseront plusieurs étapes dans leur travail pour recueillir ces témoignages :

- Les élèves devront faire, avec l'aide de leur enseignant, un travail de recherche sur l'histoire de leur commune. **A l'issue de ce travail, ils choisiront un aspect en particulier de l'histoire de leur commune sur lequel ils souhaitent interroger une ou des personnes.** La classe est libre de choisir le thème ou l'aspect de cette histoire qui l'intéresse le plus (un monument, un lieu, un quartier, un événement, une tradition, une activité, un métier).
- La classe devra ensuite prendre contact et rencontrer une ou des personnes âgées pour témoigner sur cet aspect de l'histoire de la commune. **Les élèves prépareront une interview avec la ou les personnes concernées puis, la réaliseront et l'enregistreront avec elles.**
- **La classe devra, enfin, monter et mettre en forme le témoignage issu de l'interview en format audio.** Les élèves enregistreront, en plus du témoignage, une introduction et une conclusion à celui-ci. La version finale du témoignage sera constituée de l'interview et, de l'introduction et de la conclusion enregistrées pour la présenter.

Un guide pratique est fourni en annexe au présent règlement pour aider les élèves et les enseignants dans les différentes étapes de ce travail (annexe 3). Le guide indique en particulier comment réaliser un enregistrement audio en utilisant le téléphone portable et un logiciel d'édition simple.

Production attendue

Les classes participantes pourront porter candidature en présentant le témoignage de la ou des personnes âgées qu'elles auront interrogées. Chaque classe ne pourra présenter **qu'une production dans sa candidature au concours**. Le témoignage devra être disponible **dans un format audio .mp3 ou .wav**. Il devra être **d'une durée de 15 minutes maximum** et **être composé des 3 parties suivantes** :

- **une introduction** : Le témoignage devra être précédé d'une introduction qui présente la démarche suivie par la classe avant la réalisation de l'interview. L'introduction devra être enregistrée et intégrée dans la version finale du témoignage. La classe est libre de présenter sa démarche de la façon qui lui semble la plus pertinente.
- **le témoignage** : L'enregistrement final comportera l'interview ou des extraits de l'interview avec la ou les personnes rencontrées.
- **une conclusion** : Le témoignage devra être suivi d'une conclusion dans laquelle les élèves reviendront sur leur démarche et l'interview de la ou les personnes. Ils devront en particulier réfléchir et expliquer ce que leur a apporté la rencontre avec cette ou ces personnes. La classe est libre de construire la conclusion de la façon qui lui semble la plus pertinente.

Les productions des classes candidates seront évaluées selon l'intérêt du témoignage recueilli et la démarche suivie par les élèves. L'introduction et la conclusion permettront aux membres du jury national, en plus du témoignage, de prendre connaissance de cette démarche.

Article 4 – Critères de sélection

La Mutualité Sociale Agricole réunit un jury national qui est chargé d'évaluer les candidatures soumises par les classes participantes et, d'attribuer les prix parmi elles. Le jury national du concours est composé d'administrateurs de la Caisse Centrale de MSA et de représentants des partenaires de la MSA dans le domaine de la jeunesse.

Le jury national évaluera les candidatures des classes à partir des 3 critères suivants :

- la démarche de la classe avant et après la réalisation de l'interview (qualité du travail de recherche, organisation de la rencontre avec la ou les personnes interviewées, retour d'expérience des élèves sur cette rencontre) ;
- l'intérêt du témoignage recueilli (intérêt du témoignage de la ou les personnes interviewées, pertinence du témoignage par rapport au travail de recherche) ;
- la qualité du témoignage dans sa forme (témoignage avec une introduction et une conclusion, cohérence des différentes parties entre elles, clarté et qualité des prises de parole).

Article 5 – Prix du concours

Dans le cadre du concours « Le Pré Vert, » le jury national remet 9 prix parmi les candidatures des classes :

- un 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} prix aux 4 meilleures candidatures parmi celles du niveau 6^{ème} -5^{ème} ;
- un 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} prix aux 4 meilleures candidatures parmi celles du niveau 4^{ème} -3^{ème} ;
- 1 prix « Coup de cœur » à la meilleure candidature dans les deux niveaux.

Les classes primées dans les catégories 6^{ème} -5^{ème} et 4^{ème} -3^{ème} reçoivent chacune une bourse de 1 000€.

La classe qui remporte le prix « Coup de cœur » se voit offrir par Générations Mouvement, partenaire du concours « Le Pré Vert, » un séjour en classe de mer au Domaine de Beg Porz (Finistère) de l'AVMA. Le séjour est organisé avec la classe gagnante et son établissement, fin juin ou début septembre 2022 selon les disponibilités de la classe.

Les 9 classes récompensées, enfin, sont invitées à participer à la cérémonie de remise des prix du concours. Dans le cadre de la cérémonie, les classes reçoivent les prix qu'elles ont gagnés dans celui-ci des représentants de la Mutualité Sociale Agricole

Article 6 – Modalités d'organisation

Article 6-1 – Inscription au concours

L'édition 2021-2022 du concours « Le Pré Vert » se déroule sur l'année scolaire 2021-2022. Les établissements et les classes qui souhaitent participer au concours peuvent s'inscrire en prenant contact avec leur caisse locale de MSA. Les établissements peuvent consulter la caisse locale de MSA dont ils dépendent et ses coordonnées dans l'annuaire suivant →

<https://www.msa.fr/lfy/contact/coordonnees-msa>.

La caisse locale de MSA indique au collège ou au lycée, lors de leur prise de contact, les modalités d'organisation et la personne-référente du concours dans ses services. **Le collège ou le lycée remplit ensuite, pour chaque classe qui souhaite participer, un bulletin d'inscription et le retransmet à sa caisse locale de MSA. Le bulletin d'inscription à remplir est joint en annexe au présent règlement (annexe 1).**

La période d'inscription au concours est ouverte à partir de la rentrée de septembre 2021 et jusqu'au vendredi 3 décembre 2021. Les établissements ont **jusqu'au vendredi 3 décembre 14h** pour inscrire leurs classes auprès de leur caisse locale de MSA.

Article 6-2 – Envoi des candidatures

Les classes participantes au concours transmettent ensuite leur candidature à leur caisse locale de MSA fin mars 2022. Seules les classes qui se seront inscrites précédemment au concours pourront concourir et présenter une candidature.

Les classes pourront transmettre leur candidature à leur caisse locale de MSA **jusqu'au lundi 28 mars 2022 14h**. Les dossiers envoyés passé ce délai ne pourront être retenus et concourir. **Les classes adresseront leur candidature par mail à la personne-référente du concours dans leur caisse locale.** Leur dossier comportera :

- **le témoignage monté et enregistré en fichier audio dans un format .mp3 ou .wav ;**
- **les autorisations d'enregistrement des personnes qui interviennent dans le témoignage.**

Les personnes dont la voix aura été enregistrée dans le témoignage devront donner leur consentement pour que celle-ci soit utilisée et diffusée avec celui-ci dans le concours. Les personnes concernées sont la ou les personnes qui auront été interviewées et le ou les élèves qui interviendront dans l'enregistrement (dans l'introduction ou la conclusion). Ces personnes devront remplir et transmettre à la classe une autorisation d'enregistrement de leur voix. Deux modèles d'autorisations, pour une personne majeure et pour une personne mineure, sont fournis en annexe au présent règlement (annexes 2-1 et 2-2). Les classes retransmettent ces autorisations dans leur dossier de candidature.

Pour l'envoi du fichier audio, les établissements peuvent par ailleurs utiliser une solution de transfert de documents si le fichier est très volumineux (Smash, WeTransfer, Grosfichiers).

Article 6-3 – Droits d'auteur

En portant candidature au concours, les établissements cèdent à la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole des droits d'auteurs pour reproduire et diffuser les témoignages présentés dans celui-ci pour la durée prévue par la législation française. Les établissements ne pourront prétendre à aucune rémunération au titre des droits d'auteur pour la reproduction ou la diffusion de ces productions par la MSA.

Article 6-4 – Annonce des résultats

La Mutualité Sociale Agricole réunira le jury national du concours **début mai 2022**. Le jury national étudiera les candidatures présentées par les classes et décidera de l'attribution des prix du concours parmi elles. Les résultats de l'édition 2021-2022 seront ensuite annoncés **début juin 2022**.

Les classes récompensées dans le cadre de cette édition seront invitées à participer à la cérémonie de remise des prix du concours. La date de la cérémonie sera fixée et communiquée aux classes participantes dans le courant de l'année scolaire 2021-2022. L'événement se déroulera à Paris sous réserve des conditions sanitaires au printemps 2022. Les frais de déplacement des classes gagnantes, invitées à la cérémonie, seront pris en charge par la Caisse Centrale de MSA.

Article 7 – Conditions de modification du règlement

La Mutualité Sociale Agricole se réserve le droit de prolonger, écourter ou annuler le présent concours, notamment en cas de force majeure. La MSA se réserve également le droit de modifier les dispositions du présent règlement, en cas de nécessité.

Elle s'engage à informer par tous les moyens utiles les établissements inscrits dans le concours, dans le cas où des modifications au présent règlement interviendraient pendant la durée de celui-ci. Sa responsabilité ne pourra cependant pas être engagée, le cas échéant, en raison des modifications qui pourraient intervenir.

Article 8 – Acceptation du règlement et données personnelles

En portant candidature au concours, les établissements acceptent le présent règlement qui a valeur de contrat entre eux et la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole.

Les établissements sont par ailleurs informés que les données recueillies par la Mutualité Sociale Agricole dans le concours servent à l'instruction des candidatures. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification de ces données, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, qu'ils peuvent exercer en adressant un courrier écrit à la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole – 19, rue de Paris – 93 000 Bobigny.